



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19

Bastia, le 17/10/2020

Nouvelles mesures concernant la lutte contre la pandémie en Haute-Corse

Suite aux annonces du Président de la République, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par un décret du 14 octobre 2020.

Compte tenu de l'avis de l'ARS de Corse relatif aux mesures issues de l'état d'urgence sanitaire, en date du 16 octobre, publié le 17 octobre sur son site internet, des mesures nouvelles et adaptées vont s'appliquer en Haute-Corse où la situation sanitaire devient particulièrement préoccupante.

L'ARS constate sur les semaines 39 à 42, une évolution du taux de positivité de 2,5 % à 10,1 % et d'incidence de 35 pour 100 000 habitants à 113,9 pour 100 000 habitants. Cette évolution touche particulièrement les plus de 65 ans (8,6 % et 68,8 pour 100 000 habitants). 23 personnes sont actuellement hospitalisées en Haute-Corse, dont 4 en service de réanimation ou de soins intensifs.

Mesures nationales s'appliquant en Haute-Corse

Les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble du territoire national, en dehors des départements dans lesquels s'applique le couvre-feu :

- les rassemblements sur la voie publique réunissant plus de 6 personnes sont interdits à partir du samedi 17 octobre à 00 heures (c'est-à-dire dans la nuit de vendredi à samedi), à l'exception notamment des marchés et des manifestations à caractère revendicatif ;
- A partir de lundi 19 octobre, dans les établissements recevant du public comme les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux, ne resteront possibles au sein de ces établissements que les évènements qui permettent le port du masque en permanence. La consommation de boisson et de nourriture ne sera donc plus possible ;
- Tous les restaurants appliqueront un protocole sanitaire renforcé, qui prévoit notamment la limitation à 6 du nombre de clients par table, le respect d'une distance d'un mètre entre chaque chaise occupée et l'enregistrement du nom des clients. La capacité maximale d'accueil de l'établissement devra être affichée et visible depuis la voie publique ;
- Dans tous les établissements recevant du public assis (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'un siège sur deux s'appliquera entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum ;

- Dans les ERP avec espaces debout et circulants (musées, salons, centres commerciaux, parcs d'attraction et zoologiques) sera dorénavant appliquée une jauge de densité de 4m² par visiteur.

Mesures décidées localement, en concertation avec les élus et l'ARS

En complément des mesures précédentes, les mesures sanitaires départementales déjà en vigueur sont prorogées et renforcées.

- **le port du masque** demeure obligatoire sur l'ensemble de la voie publique à Corte et Bastia et est étendu dans certaines rues des communes de Calvi¹, Calenzana² et l'Île Rousse³. Le port du masque reste obligatoire dans les marchés et brocantes demeurant autorisés sur la voie publique. Il devient obligatoire dans un rayon de 50 mètres aux abords des enceintes sportives lorsqu'une compétition a lieu ;
- **les bars et restaurants** continuent de devoir fermer à minuit. La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite.
- **dans les enceintes sportives**, compte tenu des risques de contamination lors des moments où le masque n'est pas porté, la vente de boissons et de nourriture est interdite.
À l'occasion des matches de football se déroulant **au stade Armand Cesari à Furiani**, compte tenu de l'affluence, la vente à emporter de nourriture et de boisson par des commerces ambulants ou temporaires (camions, ...) est interdite dans un rayon de 300 mètres autour du stade ;

En prévision de **la Toussaint** et des rassemblements pouvant se tenir dans et aux abords des cimetières, le port du masque sera obligatoire du 26 octobre au 2 novembre. A l'intérieur des lieux de culte, le port du masque et le respect des mesures de distanciation sociale sont évidemment maintenues.

Le Préfet tient à rappeler que chacun est pleinement acteur de la lutte contre la propagation du virus et appelle au respect de ces nouvelles mesures qui contribueront à freiner la propagation du virus sur notre territoire, qui touche désormais toutes les tranches d'âge et qui peut mettre en danger les parents et les grands parents de chacune et de chacun.

Direction
du cabinet

Rond point du Maréchal de Hautesclouque
20401 Bastia CEDEX

Tél. : 04 95 34 51 63 - 06 80 38 45 01
Mél. : pref-communication@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle

1 Rue Clémenceau et Citadelle

2 Centre bourg et périmètre délimité par le Cours Prince Pierre, la Place de l'église, la rue Napoléon et la rue Longue de la commune de Calenzana

3- Rue Notre Dame, rue Pascal Paoli, rue De Nuit, rue Napoléon, place Pascal Paoli (jours de marché uniquement).